

Roll'in Tarn est une association loi 1901 à but non-lucratif, créée à Saint-Juéry le 1^{er} juillet 2013. Cette association est affiliée à la Fédération Française de Roller Skating (FFRS). Lorsqu'ils s'inscrivent, les patineurs (ou leurs représentants légaux) s'engagent à prendre connaissance du présent règlement.

1 Règlement intérieur

1.1 Horaires et admissions

Le club peut accueillir tous les enfants à partir de 5 ans (dans l'année scolaire d'inscription), en fonction de la discipline. Les lieux et horaires des entraînements sont propres à chaque discipline. Ces horaires pourront être modifiés en fonction du nombre de licenciés et des disponibilités de chaque salle. Ces modifications feront systématiquement l'objet d'une communication auprès des intéressés (voir site web).

Il n'y aura pas d'entraînement durant les vacances scolaires (zone C). En revanche, des stages de compétition pourront avoir lieu pendant cette période, uniquement pour les enfants inscrits en compétition.

Les parents sont tenus de respecter au mieux les horaires mis en place, d'apporter et de venir chercher leur(s) enfant(s) au début et à la fin de chaque entraînement.

Le club ne pourra être tenu responsable d'un enfant en dehors des horaires d'entraînement ainsi qu'en dehors de la salle d'entraînement. Dans le cas où une tierce personne devrait venir récupérer l'enfant, ses responsables légaux devront faire le nécessaire pour que l'entraîneur soit prévenu auparavant.

1.2 Inscriptions

Pour inscrire leur(s) enfant(s), les parents ou responsables légaux doivent prendre contact avec un responsable du club ou venir directement sur place, les jours d'entraînement. Chaque enfant souhaitant découvrir la discipline avant de s'inscrire peut bénéficier de deux séances d'essai gratuites.

Pour toute inscription, la famille devra fournir les pièces suivantes :

- le dossier d'inscription dûment rempli et signé;
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du roller, y compris en compétition;
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse de l'enfant;
- 2 photos d'identité;
- l'autorisation de droit à l'image;
- la décharge de soins.

1.2.1 Participation financière

L'inscription vaut pour une année et doit donc être renouvelée tous les ans. Les frais d'inscription ainsi que les frais de location des rollers sont réglés en début de période.

Les adhérents ont la possibilité de payer ces frais en trois fois au début de l'année (un chèque par mois).

Section	Cotisation annuelle	Description
Artistique : loisir	110€	1 cours par semaine
Artistique : compétition	170€	2 cours par semaine, stages ¹ , compétitions
Artistique : compétition	220€	3 cours par semaines, stages, compétitions
Derby	120€	2 cours par semaine
Randonnée	110€	1 cours par semaine
Location de patins	50€	Location à l'année
Caution pour la location	90€	Caution non-encaissée

Tableau 1 – Tarifs pour la saison 2016-2017

À propos des compétitions L'inscription d'un patineur à une compétition engendre un coût pour le club et le nombre de place dans les groupes compétition est limité. Ainsi (1) l'inscription dans un groupe compétition engage le patineur à participer au moins à deux compétitions dans la saison; (2) pour éviter des abus, l'absence d'un patineur à une compétition où il s'était inscrit devra être justifiée (certificat médical...). *Dans le cas contraire*, le patineur (ou son représentant légal) devra rembourser une partie des frais d'inscription.

Ceci afin d'assurer que des enfants ne souhaitant pas participer à des compétitions n'occupent inutilement une place dans un groupe compétition.

1.2.2 Assurance individuelle accident

Le paiement de la licence inclut l'adhésion automatique à une assurance «dommages corporels» proposée par la FFRS. Cette assurance offre, en plus de la sécurité sociale, une couverture supplémentaire à l'adhérent :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.
- La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

1.3 Dispositions sanitaires

L'administration d'un médicament ne pourra être réalisée pendant un entraînement. Si un enfant est reconnu malade pendant l'entraînement, le ou la responsable prendra les dispositions suivantes :

- Prévenir les parents et les inviter à venir récupérer leur enfant;
- Dans le cas où il y aurait impossibilité de joindre les parents, la responsable prévient le médecin traitant qui prendra les dispositions qui s'imposent.

Lors de l'inscription, les parents devront signer une décharge pour les cas d'urgence de soins.

1. Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour l'inscription en stage

1.4 Compétitions

Le club pourra présenter les enfants aux compétitions organisées par la FFRS, avec l'accord des parents, des enfants et des entraîneurs concernés. Pour cela, il leur faudra accepter le règlement médical et disciplinaire de la FFRS. Toutes les compétitions, et notamment les déplacements, seront à la charge financière des parents.

2 Règlement disciplinaire

Lors des entraînements, l'entraîneur devra être respecté et se doit de respecter tout enfant, sans discrimination aucune. Les patineurs, entre eux, se doivent le respect.

Si un non-respect de ces règles est relevé par l'entraîneur, celui-ci pourra mettre en place des sanctions (déchausser les patins voire exclusion du cours après avertissement). Les parents seront informés de l'incident.

2.1 À savoir

- Les horaires d'entraînement devront être respectés
- Durant les entraînements, la présence des parents est acceptée, dans la mesure où elle n'entrave pas le bon déroulement de la séance
- Si une tierce personne est chargée de récupérer l'enfant, ses parents devront faire le nécessaire pour que l'entraîneur soit prévenu auparavant
- Afin de les maintenir en bon état, l'utilisation des patins artistiques est strictement interdite en dehors des cours

2.2 Déroulement de l'entraînement

Un entraînement de roller inclus d'autres phases que la pratique du roller à proprement parler, et notamment, une phase d'échauffement sans patins et une phase d'étirements.

2.3 A prévoir

- Tenue de sport obligatoire (jogging, short, baskets...) –pour l'hiver, prévoir des tenues un peu plus chaudes
- Pour les rollers artistiques, cache-patins *obligatoires*
- Les cheveux longs doivent être attachés
- Penser à prendre une petite bouteille d'eau et un en-cas
- Pour éviter certains risques d'accident, les objets dangereux sont strictement interdits durant les cours : chewing-gum, bijoux etc.

Fait à Saint-Juéry
le 21 août 2016